



COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX  
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025 - 058

**NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2213-5 ;
- Vu les textes en vigueur du Code de la Route ;
- Vu la demande présentée par M. Denis Cimetière;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'un étal de vente de fruits et légumes sur le parking de covoiturage rue de Lys ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité à cette occasion ;

### ARRÊT O N S

- Article 1 : **La Ferme CIMETIERE est autorisée à procéder à la vente de fruits et légumes** au niveau du parking de covoiturage rue de Lys, du **VENDREDI 25 AVRIL au VENDREDI 26 OCTOBRE 2025 inclus de 15h à 20h** sauf les samedis et dimanches.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau du parking de covoiturage rue de Lys, du **VENDREDI 25 AVRIL au VENDREDI 26 OCTOBRE 2025 inclus de 15h à 20h.**
- Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 24/04/2025

Le Maire,



Maire GONCE.